

Bruxelles, le 24 janvier 2025  
(OR. en)

5675/25

FIN 103  
INST 14  
PE-L 4

#### NOTE POINT "A"

---

Origine:	Comité des représentants permanents
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	5511/1/25 REV 1
Objet:	Nouveaux locaux permanents de Frontex pour son siège à Varsovie (Pologne) – <i>Approbation</i> – <i>Approbation d'une lettre</i>

---

1. Le 20 décembre 2024, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) a présenté au Conseil, pour autorisation préalable, conformément à l'article 272, paragraphes 3 et 6, du règlement financier<sup>1</sup>, une demande révisée en vue de financer un projet immobilier par un prêt.
2. Cette demande concerne la construction de nouveaux locaux permanents de Frontex pour son siège à Varsovie, sur une parcelle de terrain donnée par les autorités polonaises. L'analyse des coûts est fondée sur le coût d'un cycle de vie de quinze ans, comprenant les coûts d'exploitation et d'entretien. Le projet sera financé à la fois sur le budget propre de Frontex et au moyen d'un financement externe par un prêt.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).

3. Le Conseil avait déjà été informé par Frontex de son intention de lancer une procédure d'appel d'offres sous la forme d'un dialogue compétitif et d'obtenir un prêt pour le projet en octobre 2021<sup>2</sup>, comme prévu à l'article 272, paragraphe 2, du règlement financier.
4. Lors de ses réunions des 9 et 14 janvier 2025, le Comité budgétaire a examiné la nouvelle demande et n'a pas été en mesure de l'approuver, bien qu'aucun État membre ne s'y soit opposé. Toutefois, compte tenu du caractère exceptionnel de la demande et de ses implications politiques et financières, une décision ne relevant pas d'un niveau purement technique a été jugée nécessaire.
5. Lors de sa réunion du 24 janvier 2025, le Comité des représentants permanents a indiqué que le projet pouvait être approuvé.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à approuver la demande de Frontex en vue d'achever la construction des nouveaux locaux permanents pour son siège à Varsovie (Pologne) au moyen d'un financement partiel par un prêt, ainsi que le projet de lettre à cet effet qui figure en ANNEXE.

---

<sup>2</sup> Doc. WK 12810/2021.

PROJET DE LETTRE

de: la présidence du Conseil

à: Hans Leijtens, directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

copie: présidente du Parlement européen

Monsieur,

Conformément à l'article 272, paragraphe 6, du règlement financier du 23 septembre 2024<sup>3</sup>, je vous informe que le Conseil a approuvé la demande présentée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), datée du 20 décembre 2024, en vue d'achever la construction des nouveaux locaux permanents de son siège à Varsovie (Pologne) au moyen d'un prêt.

Le Conseil souligne que ce cas exceptionnel ne constitue pas un précédent pour le financement par tout autre organe de l'Union européenne, au moyen d'un prêt, de la construction d'un bâtiment sur une parcelle de terrain acquise.

(Formule de politesse)

---

<sup>3</sup> Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).